

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-002
RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4, L712-6-2, et R712-9 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les résultats de l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc organisée du 26 au 28 novembre 2024,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2024, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** l'arrêté n°2025-002 portant élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,
- Vu** l'arrêté n°2025-061 portant modification de l'arrêté n°2025-002 relatif à l'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote initialement définie à l'article 8 de l'arrêté n°2025-002 est modifiée comme suit :

- « Le bureau de vote sera composé comme suit :
- Présidente : Amandine AVICE
 - Assesseure : Laurianne RAFFIN ».

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-002 restent inchangées.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs et des personnes éligibles par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université et publié sur les sites internet et intranet de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.